

## HOBBS ET L'ÉCONOMIQUE

Pierre DOCKÈS<sup>°</sup>

### Résumé :

*Hobbes intéresse l'économiste de deux manières. La première consiste en une lecture de Hobbes avec les lunettes de l'économiste d'aujourd'hui. Il fonde, avant Locke, le lien social sur l'échange et le contrat ou la convention. Mais, à la différence de la voie qu'Adam Smith empruntera ultérieurement, le programme hobbesien place le pouvoir au cœur de sa réflexion. Il faut également retenir l'analyse des coalitions menée par Hobbes, particulièrement celle des coalitions autoritaires (l'Union se distinguant de la simple association ou Consent) et de la république comme une grande coalition autoritaire, et être impressionné par la proximité de ses analyses de la formation du contrat social et de l'autorité avec les théories contemporaines de l'agence. En second lieu, Hobbes est un mercantiliste qui livre certaines observations économiques non dépourvues d'intérêt. Il s'agit principalement de ses analyses de la valeur et des prix et du chapitre XXIV du Léviathan intitulé « Of the Nutrition and Procreation of a Commonwealth ». Hobbes y traite successivement de la production (plenty), étudie ensuite sa répartition (distribution) et ce qu'il nomme la digestion (concoction) ou transformation des richesses réelles en argent. Enfin vient l'acheminement (Conveyance) ou circulation monétaire du flux nourricier dans le corps de la république.*

*Mots-clés : contrat, pouvoir, agence, État, mercantilisme*

---

<sup>°</sup> Université Lumière-Lyon 2, centre de recherche TRIANGLE.

À l'époque où Thomas Hobbes<sup>1</sup> écrit le *Léviathan*, il n'y a pas encore de réelle autonomisation de l'économie, même si « l'économie politique » commence à se définir et se développe rapidement dans une ambiance « mercantiliste ». Mais si Hobbes n'est pas de ces auteurs qui donnent une place importante à ce domaine en construction, les passages qu'il consacre à l'économie sont particulièrement intéressants. En outre, indépendamment de ses observations spécifiquement économiques, Hobbes a toujours fasciné les économistes par la parenté entre sa conception générale du monde, son mode de raisonnement et les leurs.

Il y a donc deux façons de considérer la relation de Hobbes à l'économie. La première consiste en une lecture de Hobbes avec les lunettes de l'économiste. La seconde, plus directe, consiste à rechercher les conceptions de Hobbes sur l'économie de la république. D'où nos deux parties.

## 1. Une lecture économique du *Léviathan*

Marx écrivait dans *Salaire, prix et plus-value* que Hobbes fut « l'un des plus anciens économistes de l'Angleterre »<sup>2</sup>. Observation a priori étonnante dans la mesure où l'on ne trouve chez Hobbes aucun écrit spécifiquement économique. Certes, l'important chapitre XXIV du

- 
1. The *Elements of Law Natural and Politic* (rédigés à la fin des années 1630 et en 1640) seront cités à partir de l'édition de J. C. A. Gaskin, Oxford, University Press, 1994 (abrégée ci-dessous *Elements*), et dans la traduction française par D. Weber (à partir de l'édition par F. Tönnies, Londres, Simpkin, Marshall and Co, 1889), Paris, Le Livre de poche, 2003 (ci-dessous *Éléments*). Le *De cive* sera cité à partir de la nouvelle traduction anglaise par R. Tuck et M. Silverthorne, *On the Citizen* (1651), Cambridge, University Press, 1998 (ci-dessous *De cive* anglais), et de la traduction française par S. Sorbière, *Le Citoyen* (Amsterdam, 1649), Paris, Flammarion, 1982 (ci-dessous *De cive* français). En ce qui concerne le *Leviathan, or the Matter, Forme and Power of a Common-Wealth Ecclesiasticall and Civil* (1651), nous utiliserons l'édition par C. B. Macpherson (Pelican Books, 1968), Londres, Penguin classics, 1985 (ci-dessous *Lev.* anglais) et la traduction française faite par F. Tricaud, Paris, Sirey, 1971, (ci-dessous *Lév.*).
  2. K. Marx, *Salaire, prix et plus-value* (1865), dans *Œuvres, Économie*, Paris, Gallimard (Pléiade), 1963, vol. I, p. 509.

*Léviathan* contient une réflexion générale sur la richesse et le travail, sur la répartition de la propriété, le commerce et les transferts des droits de propriété par le jeu des contrats, le rôle de la monnaie et les colonies, et généralement le rôle de la puissance publique ; dans ce même ouvrage se trouve une analyse d'économie normative des modalités d'une répartition égalitaire des propriétés et une réflexion sur les grandes compagnies commerciales et les moyens de maximiser le gain à l'échange international. À ces titres, faire de Hobbes un économiste n'en resterait pas moins inattendu. Il y a autre chose et, pour justifier cette qualification, Marx ajoute deux questions fondamentales.

La première concerne sa conception de la valeur d'un homme. Voici en effet la citation complète de Marx :

Hobbes, l'un des plus anciens économistes de l'Angleterre, l'un des philosophes les plus originaux, avait déjà d'instinct mis le doigt sur ce point, qui n'a pas retenu l'attention de ses successeurs. La valeur d'un homme, écrit-il dans son *Léviathan*, ce qu'il y a de précieux en lui, c'est comme en toute chose, son prix : c'est-à-dire ce qu'on donnerait pour l'usage de sa force (*power*).

Une réflexion sur la valeur, particulièrement sur la valeur d'un homme et une analyse du pouvoir comme marchandise et du marché du pouvoir, voilà effectivement de quoi retenir l'attention de Marx, une base pour tirer Hobbes vers une préconception du *labor power*.

Le second aspect de la pensée de Hobbes qui intéresse Marx et permet de faire de Hobbes l'analyste des fondements des rapports économiques, c'est le penseur du « *bellum omnium contra omnes* », c'est-à-dire l'anti-Smith de la main invisible<sup>3</sup>. En cela, il voit juste. Certes – est-il besoin de la souligner ? –, cette théorie fondamentale, autour de laquelle toute la pensée hobbésienne s'ordonne, est avant tout

---

3. K. Marx, *Principes d'une critique de l'économie politique* (Grundrisse, 1857), dans *Œuvres, Économie*, Paris, Gallimard, 1968, vol. II, p. 208. Dans le passage intitulé « Argent et rapports de domination » des Grundrisse, Marx expose qu'après la dissolution des rapports de dépendance personnelle, la formation d'une dépendance mutuelle dans et par l'échange aboutit contradictoirement à la « main invisible » de Smith (des économistes) et à « la guerre de tous contre tous » de Hobbes.

politique, mais à ce niveau fondamental où économique et politique ne sont pas séparables, la position de Hobbes désigne *une* économique. La question essentielle, en effet, pour Hobbes et pour Smith est celle de la coordination entre des individus œuvrant chacun pour leur bien. Chez l'un, elle est fatalement en échec, chez l'autre elle réussit et aboutit à la solution la meilleure pour la collectivité. C'est peut-être en ce point que réside la coupure essentielle de la discipline économique.

Ces deux conceptions sont porteuses de conséquences considérables. Pour Hobbes l'institution de l'État est primordiale puisqu'elle doit *précéder* la possibilité de nouer des contrats, qu'elle établit l'ordre contractuel au sein duquel l'échange de droits de propriété sera possible. En revanche, pour Smith l'État est certes utile, mais *l'échange est premier* et si l'État intervient ensuite, c'est très précisément *comme la monnaie*, pour faciliter les choses, rendre plus sûrs la propriété et les contrats. Plus sûrs, mais non pas possibles. Surtout, ces deux conceptions opposées reposent sur des bases très différentes. Hobbes raisonne sur des contrats (les obligations des parties pouvant être décalées dans le temps) et il donne un rôle essentiel à la recherche du pouvoir, alors que Smith raisonne sur des échanges instantanés et rabat le pouvoir sur (pratiquement) le seul pouvoir d'achat.

Si Hobbes n'est pas un économiste au sens où la définition de la richesse, l'étude de sa production et de sa distribution, est un objectif second, il fonde, avant Locke, le lien social sur l'échange et le contrat, donc sur l'aspect alors primordial de l'économique. Certes, Hobbes est encore pris dans l'ancienne façon de penser alors même qu'il la révolutionne. À la différence de Locke, il ne place pas le travail au centre du dispositif, d'où ces trois conséquences : 1) les droits de propriété ne sont pas légitimés par le travail ; 2) l'échange est la dimension essentielle, et non la production ; 3) la division du travail n'est pas le fondement de l'échange<sup>4</sup>.

Il pourra paraître étonnant d'affirmer que, pour Hobbes, le lien social est façonné par l'économique, précisément par l'échange et le contrat, donc en termes de relations *horizontales* entre individus. En effet, il est admis couramment que, pour Hobbes, l'homme n'est pas naturellement social, qu'il n'est pas un animal politique et qu'il ne

---

4. Naturellement une relecture critique de Michel Foucault dans *Les mots et les choses* (Paris, Gallimard, 1966) s'impose.

peut y avoir de liens sociaux entre les individus avant l'institution de l'État. Le lien social ne se noue que dans la société civile : l'homme devient artificiellement social grâce au lien politique. En d'autres termes, le lien (horizontal) entre les citoyens n'existe que par le lien de chaque citoyen à l'État, un lien vertical. Ce n'est pas exactement la pensée de Hobbes. Dans la mesure où l'homme est capable de raison, le lien social cherche à se former à l'état de nature, il existe potentiellement, mais il est sans force, ou, comme le dit Hobbes, il manque quelque chose (« *something more is needed* »<sup>5</sup>). Hobbes observe qu'il n'est pas possible de fonder un système de droits de propriété et de transferts de ces droits par contrats sans le préalable de l'institution de l'État, ce qui devient son objectif analytique premier, un prérequis. Il se pose les questions que les économistes retiennent aujourd'hui et cherche à les résoudre avec des outils qui préfigurent ceux employés aujourd'hui.

Citons d'abord le rôle des contrats, la question de leur *enforcement* endogène et l'analyse des causes de l'échec de la coordination décentralisée entre individus. Il faut ajouter, pour cette démonstration, un mode de raisonnement très proche de la théorie des jeux, l'introduction des degrés de rationalité et l'accent mis sur le rôle des passions et des croyances. Citons aussi l'importance donnée au jeu des pouvoirs, mais il faut insister sur la définition nominaliste qu'il donne du pouvoir, sur son analyse des causes de sa recherche sans fin, sur la mise en lumière des rendements croissants du pouvoir et l'importance de la question du marché du pouvoir, sur sa théorie de la subordination des uns, de l'autorité ou de la domination des autres. On peut encore retenir son analyse des coalitions, particulièrement des coalitions « autoritaires » et de la république comme « grande coalition », le rejet des coalitions formées de coalitions, et être impressionné par la proximité de son analyse de la formation du contrat social et de l'autorité avec les théories contemporaines de l'agence.

Évidemment, rabattre les conceptions de Hobbes sur l'économisme serait absurde. À l'inverse son économie prend toute sa dimension, toute sa profondeur dans la mesure où il est englobé dans une conception de l'être, de la vie et de la mort. Les hommes comme les êtres vivants, la nature tout entière, n'agissent, littéralement ne

---

5. *De cive*, V, 4, anglais, p. 71.

bougent, qu'au prix d'un « effort » (en latin *conatus*, en anglais *endeavour*) pour perpétuer leur être, éviter la mort. Celle-ci polarise sa pensée, la surdétermine, on pourrait dire qu'elle la sature. Et la peur de la mort n'est pas seulement le moteur central de l'action des hommes, elle est, en dernière instance, le seul déterminant. Il y a là une dimension tragique qui rend son œuvre fascinante. Et son économique s'en déduit. C'est par peur de la mort, particulièrement de la mort violente, que l'homme accumule indéfiniment pouvoir après pouvoir. La richesse n'est pas recherchée pour elle-même, mais parce qu'elle est un pouvoir, et l'accumulation de richesses qui oriente la vie économique des individus comme des nations est accumulation de pouvoirs, donc moyen de perpétuer son être, de tenter d'éloigner ou de conjurer la mort. Pour montrer l'intérêt d'une lecture économique de Hobbes, nous retiendrons trois points, très succinctement.

*1. 1. Hobbes, l'impossible enforcement des contrats et l'échec de la coordination décentralisée*

Avec Hobbes, les grandes orgues sont essentiellement politiques et théologiques, et lorsqu'il est question de contrats, il s'agit principalement de pactes de paix, de formation de coalitions, de contrat social. Pourtant, à lire le *Léviathan* particulièrement, on perçoit une petite musique économique. L'économie est à la fois un peu méprisé dans une société aux représentations qui restent guerrières – même si Hobbes en sort – et hors sujet en ces temps de guerre civile et dans un traité politique<sup>6</sup>. Cependant, non seulement l'économie est importante comme « nourriture » de la république et richesse de l'État (comme nous le verrons dans la seconde partie), mais la conception matérialiste de Hobbes le conduit à insister sur l'idée moderne que « le monde est une marchandise », que tout s'achète et se vend, que tout a son prix, en un mot son programme de recherche est le *désenchantement* du monde.

Il y a plus : le rôle qu'il donne aux contrats dépasse largement le pacte politique ou, plus exactement, s'il pense la formation de la république par le contrat social, c'est parce qu'il a une conception géné-

---

6. *Lév.*, p. 267.

rale du lien social comme relation contractuelle. L'essentiel est là. En effet, étant donné la centralité de l'État dans la pensée de Hobbes, on pourrait penser qu'il continue, en homme du XVII<sup>e</sup> siècle, à penser le lien social comme essentiellement politique : des liens entre individus (liens *horizontaux*) n'existant que dans la mesure où chacun est relié *verticalement* à l'État. Or telle n'est pas du tout la position de Hobbes et même c'est cette conception qu'il combat. L'essence de la relation entre les hommes est contractuelle, une relation toujours *horizontale*, et même lorsqu'il s'agit du contrat social ou d'« autorisation » du souverain. D'où l'intérêt pour l'économiste aujourd'hui puisqu'il met le contrat au centre de ses recherches. Et cette prééminence du contrat est décelable à trois moments ou à trois niveaux :

– D'abord, Hobbes analyse l'échec des individus à l'état de nature à construire une société civile par la voie du contrat seul, de l'association. Nous parlerons de l'échec de la coordination décentralisée. Là est peut-être le lieu d'intérêt principal pour les économistes aujourd'hui.

– Ensuite, il analyse leur réussite finale à générer l'État par la voie de *l'autorisation*. Le contrat social, ne l'oublions pas, est contrat passé chacun avec chacun, et non avec le souverain qui ne signe rien.

– Enfin, la société civile instituée, les liens entre les individus sont contractuels, l'État ne faisant que donner force aux contrats, qu'ajouter le « quelque chose en plus » qui manquait à l'état de nature.

La pensée de Hobbes pointe dès lors, d'un côté, vers le très lointain – et très présent – passé, la conception d'Aristote – désigné comme son adversaire principal mais à la pensée duquel il ne peut totalement échapper –, et de l'autre côté, vers Locke, vers le XVIII<sup>e</sup> siècle et particulièrement Adam Smith, vers la société tissée par l'échange et la division du travail, vers notre modernité où la petite musique économique est devenue assourdissante.

### *1. 1. 1. L'échec de la coordination décentralisée*

Partons de l'état de nature, le règne de la guerre de chacun contre chacun. La situation y est tragique, tout progrès impossible, non pas seulement directement du fait de la guerre, mais parce qu'aucun accord entre les individus n'est possible, aucun pacte de paix et même

pas un simple contrat d'échange marchand. Pourtant les individus – parce qu'ils sont doués de raison – connaissent la solution et cherchent à la mettre en place. Cette solution consiste dans certaines institutions ou règles qui seraient respectées par tous, qui seraient auto-contraignantes dans la mesure où chacun y aurait intérêt. D'où deux problèmes liés : celui de la mise en place des institutions, d'un système de droits de propriété, et celui de leur stabilité. Il faudrait mettre en place, par des accords entre tous les individus, une règle de répartition des droits de propriété sur les choses et les vies, assortie d'une règle de transfert de ces droits seulement par des contrats, et il faudrait qu'elles soient respectées « spontanément » dans la mesure où ce serait de l'intérêt de chacun et de tous. Dans une telle situation, chacun agit en fonction de son propre intérêt – du moins apparent –, chacun sait bien quelle serait la solution pour aboutir à une situation qui serait satisfaisante pour lui, du moins à la longue, et pour la collectivité, et cependant les individus ne peuvent sortir de la situation catastrophique : leur interaction échoue.

Cette interaction correspond à ce que l'on peut nommer une coordination décentralisée. Ce terme mérite une brève explication. Mettons de côté un type d'interaction exclusivement antagonique, lorsque la perte de l'un est strictement égale au gain de l'autre (la théorie des jeux parlait traditionnellement de jeux à somme nulle pour les opposer aux jeux contre la nature). Dans la plupart des situations, il existe une possibilité pour que tout le monde gagne, certes plus ou moins, ou que tout le monde perde, également plus ou moins, ou que les gains de certains soient plus élevés avec telle autre solution. Des individus apparemment rationnels, c'est-à-dire supposés capables de mettre en place des moyens cohérents pour obtenir « un bien apparent », peuvent-ils aboutir, soit tacitement soit explicitement, en se rencontrant, en négociant, à un accord stable qui soit satisfaisant pour chacun et pour tous, à une solution rationnelle collectivement, et tout au moins éviter la solution la pire ? S'ils n'y arrivent pas, leur coordination a échoué. *Coordination* signifie bâtir collectivement un *ordre* qui soit satisfaisant pour chacun et pour l'ensemble. La difficulté de cette coordination peut ne tenir qu'à des problèmes d'information que les uns possèdent et les autres non (avec T. Schelling, les économistes

parlent de *coordination pure*<sup>7</sup>). Généralement, se pose également un problème d'intérêts divergents. Ainsi, si la sûreté des contrats est bénéfique à la collectivité, un contrat peut être plus favorable à l'une des parties, et ne pas exécuter son obligation après que l'autre a exécuté la sienne, peut être ou sembler bénéfique, du moins à court terme, à l'opportuniste. Ainsi, si un système de droits de propriété est bénéfique à chacun, il est clair que ce sera très différemment selon la répartition. On est dans le domaine de la coordination mixte : par un processus collectif de coordination un résultat commun satisfaisant est recherché malgré les conflits d'intérêt<sup>8</sup>.

Hobbes montre comment et pourquoi une coordination décentralisée entre les individus mus par leur intérêt personnel apparent échoue. Les accords, les pactes ou conventions (*covenants*) ne peuvent être passés ou, une fois passés, ne tiennent pas, et parce qu'ils ne tiennent pas, ils ne peuvent être conclus. Dès lors, même si la raison des hommes leur montre la solution qui leur permettrait de sortir de l'état de nature par l'institution consensuelle de règles (un système de droits de propriété, le transfert de ces droits par contrats, le respect des conventions), même si tous préféreraient cette solution à l'état de nature, cela s'avère impossible. Sans vouloir entrer ici dans les détails, sa démonstration fascine l'économiste d'aujourd'hui dans la mesure où sa proximité à la théorie des jeux est grande, même si elle ne peut pas s'inscrire dans un simple « dilemme du prisonnier » joué une seule fois<sup>9</sup>.

#### 1. 1. 2. Comment penser la genèse décentralisée de la république ?

Si la coordination décentralisée est en échec, c'est qu'il manque « quelque chose », le moyen de rendre les pactes contraignants, quelque chose qui vienne donc suppléer ou plutôt compléter l'insuffisance de l'autocontrainte ou de *enforcement* endogène des accords. Ce

---

7. C. Schelling, *Stratégie du conflit* (1980), Paris, PUF, 1986, p. 178.

8. *Ibid.*, p. 91.

9. Ce passage sur l'échec de la coordination décentralisée est partiellement repris d'un article paru dans *Économies et sociétés*, t. XXXIX, n° 6, série *CEconomia*, n° 36, juin 2005 : « La raison et les passions : Hobbes et l'échec d'une coordination décentralisée ».

quelque chose en plus, c'est l'État, une coalition générale de tous autour d'un, faisant de tous une unité, une coalition particulière, autoritaire. On est proche de la problématique actuelle de passage d'un jeu non coopératif à un jeu coopératif. Et la question est de savoir comment on passe d'une règle du jeu à l'autre, ou comment l'État émerge-t-il ? Sauf à supposer que l'État est toujours déjà là, à l'extérieur (un prince étranger qui impose sa domination) ou à l'intérieur (une principauté, ce qui revient au même), ce qui n'est pas résoudre le problème de la sortie de l'état de nature, il faut le faire émerger par une coordination décentralisée, par un accord ou une acceptation des individus. Or, si cette coordination est vouée à l'échec, s'il n'existe aucune instance pour rendre cet accord contraignant, n'est-ce pas la quadrature du cercle ? Hobbes finira par trouver une solution, par « boucler » sa démonstration. Il le fera par une longue maturation qui le mène des *Elements of Law* au *De cive* et au *Léviathan*. S'agit-il d'un coup de force, de l'intervention d'un *Deus ex machina* ? Quoi qu'il en soit, il s'agit de la première tentative de construction d'un cadre coopératif partant d'interactions non coopératives. Nous reviendrons ci-dessous sur l'intérêt de cette solution pour l'économiste aujourd'hui.

1. 1. 3. *Le rôle central du contrat dans la « société civile »*

L'État institué, et fermement, la coordination entre les individus sera-t-elle *organisée* par lui ? L'État régissait alors l'économie et la société. D'un côté, nous le verrons, en ce XVII<sup>e</sup> siècle mercantiliste, Hobbes pense naturellement que l'État est là pour autoriser certaines activités, certains échanges, pour réglementer et contrôler. Et il analyse effectivement le flux des richesses comme une circulation sanguine animée par ce cœur qu'est l'État. Mais, « le tien et le mien » étant répartis<sup>10</sup> et garantis contre les agissements des autres sujets, l'*enforcement* exogène des contrats étant assuré – c'est le rôle de l'État, de ses tribunaux, de sa puissance coercitive –, les relations économiques et sociales ne sont pas dirigées par l'État. Le lien entre les hommes ne se fait pas seulement par l'intermédiaire de leur rapport à l'État, mais *un lien économi-*

---

10. Cette répartition est faite à l'origine arbitrairement par l'État (*Lév.*, p. 263 ; *Lev. anglais*, p. 296).

*que direct* se tisse entre les individus par l'échange, les transferts de droits de propriété, par les contrats. L'État institué, il met en place un système de droits de propriété, l'institution fondamentale, et le fait respecter, il garantit que les obligations nées des accords contractuels seront tenues, voire même il se contente de garantir qu'aucun « fou » ne respectera pas les contrats qu'il a signés. Dans ce cadre institutionnel, les contrats entre individus se développeront – même si c'est encore l'État qui anime, réglemente et contrôle la circulation des richesses. La condition permissive de la constitution du lien social est l'État, mais ce lien n'est pas seulement politique, il est aussi économique, se nouant, dans le cadre des règles établies par l'État, par des accords devenus contraignants entre les individus.

La phrase « *something more is needed* » est donc décisive pour comprendre la pensée de Hobbes. L'État ne se substitue pas à la liberté contractuelle des individus – une liberté contrôlée, encadrée tant qu'on voudra, toujours à la merci du souverain –, il intervient « en plus », et en surplomb, pour la rendre possible, lui donner son effectivité. Pour paraphraser Keynes<sup>11</sup>, avant Locke et Hume, Hobbes a déjà un pied dans le libéralisme économique. Cette conception en partie économique du lien social ne fait pas de Hobbes un théoricien de l'économie de marché. Certes, il connaît le marché, il livre même une analyse spécifique de la formation des prix, et, homme de la modernité au « parler-vrai », il estime que tout est marchandise, y compris les valeurs traditionnelles de l'aristocratie, que tout homme a un prix, celui de son pouvoir. Mais l'économie de marché est tout autre chose, c'est la conception d'une économie qui tend à s'autoréguler et à réguler du même mouvement la société, et qui le fait au mieux de l'intérêt de chacun et de l'intérêt public. On en est évidemment aux antipodes avec la vision du mercantiliste Hobbes qui récuse la main invisible d'Adam Smith et observe les jeux de main visibles des pouvoirs et du pouvoir.

La dimension contractuelle du lien social fait que Hobbes ne pense plus l'État comme seulement garant de *l'ordre public*, mais comme fondateur de ce que l'on peut nommer *un ordre contractuel*. Il ne s'agit plus d'un État qui assure la paix et l'ordre seulement pour

---

11. Dans sa « Note sur le mercantilisme », *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie* (1936).

eux-mêmes, d'une puissance publique en quelque sorte autoréférentielle et qui se devrait de faire régner son ordre, fût-ce au prix d'une dose plus ou moins conséquente d'arbitraire. Il s'agit non seulement de sortir l'homme d'un état de terreur face au risque de mort violente, mais aussi, moins tragiquement, de rendre possible la coordination entre individus, de garantir la propriété et les contrats pour permettre l'*industry* ainsi que l'activité artistique et intellectuelle, et finalement le progrès humain.

### 1. 2. *Hobbes et Smith : le pouvoir ou le marché*

Pouvoir, ce terme résume la transformation opérée par Hobbes, Machiavel ayant ouvert la route<sup>12</sup>. Quelle définition du pouvoir nous livre Hobbes ? « Le pouvoir *d'un homme*, en son sens universel, consiste en ses moyens présents d'obtenir quelque bien apparent dans le futur. »<sup>13</sup> On est dans l'univers assurément hobbesien de l'individualisme (à quelques nuances près), aussi bien sur le plan méthodologique que sociologique et philosophique. Il s'agit de « moyens » à la disposition d'un individu pour obtenir ce qu'il estime être dans son intérêt.

Le pouvoir, un moyen ? Dans la mesure où le pouvoir est capable de satisfaire les désirs les plus divers, la recherche de toujours plus de pouvoir s'élève au statut de fin. Et les autres fins que visent les hommes (richesses, honneurs, savoirs) deviennent des moyens pour obtenir celle-ci. Rappelons d'abord que, selon Hobbes, les hommes sont mus par leurs passions et que l'esprit ou l'intelligence des hommes ne se développe que dans la mesure où ces passions sont vives. Quelles sont les passions principales qui produisent les différences d'intelligence entre les hommes ? Ce sont le désir de pouvoir, de richesses, de connaissance et d'honneur : elles excitent l'esprit, animent l'imagination et les capacités de jugement<sup>14</sup>. Or, explique Hobbes,

---

12. Ce passage sur le pouvoir est repris d'un article à paraître dans les *Cahiers d'économie politique*.

13. *Lév.*, p. 81 ; *Lev. anglais*, p. 150. Le « bien apparent » est ce qui leur apparaît comme étant dans leur intérêt (*Lév.* p. 57).

14. « *For the Thoughts, are to the Desires, as Scouts and Spies, to range abroad and find the way to the things desired* » (*Lev. anglais*, chap. VIII, p. 139).

toutes ces passions peuvent être ramenées à une seule, le « *Desire of Power* ». En effet « *Riches, Knowledge and Honour are but severall sorts of Power* »<sup>15</sup>, des moyens d'obtenir du pouvoir, donc des *moyens* d'accroître ce *moyen* de s'assurer des jouissances qu'est le pouvoir. Pas plus que l'accumulation des richesses n'est une fin en soi, les formes nobles d'accumulation – accumulation de connaissances ou d'honneur – ne le sont.

L'analyse par Hobbes du pouvoir, développée principalement dans le chapitre X du *Léviathan*, est largement nouvelle par rapport aux écrits antérieurs de cet auteur. Elle précède logiquement celles du droit et des lois naturels. Hobbes définit en effet les droits, et le droit naturel, en termes de pouvoir<sup>16</sup>. Un *droit*, pour un individu, est une liberté *d'exercer son pouvoir*. Dans le cadre de contraintes ou d'obstacles extérieurs, un droit est le pouvoir d'agir selon sa volonté, orientée par l'expérience et la raison, une volonté qui est détermination des moyens estimés adéquats pour obtenir « ce qui lui semble bon, et éviter ce qui lui semble mauvais », pour obtenir un « bien apparent ». À l'état de nature, chacun a le droit de se saisir de tous les biens qu'il désire, à condition qu'il en ait le pouvoir. Comme pour Spinoza, sans force, les droits n'existent pas.

Selon Hobbes, les hommes cherchent à augmenter leur pouvoir indéfiniment : « *So that in the first place, I put for a general inclination of all mankind, a perpetual and restless desire of Power after Power* » et ce désir « *ceaseth onely in Death* »<sup>17</sup>. En outre, le pouvoir a cette faculté de s'accroître lorsqu'il s'exerce (il est « *increasing as it proceeds* »). On est en présence de « rendements croissants du pouvoir ». L'accumulation hobbesienne n'est pas seulement une « immense accumulation de marchandises » (à la Smith ou à la Marx), mais une accumulation illimitée de pouvoirs. L'accumulation de richesses n'est qu'un des objectifs de cette quête sans fin du pouvoir, et un de ses moyens.

Le plus grand des pouvoirs humains est celui « *which is compounded of the powers of most men, united by consent, in one person, Natural or Civil, that has the use of all their powers depending on his will* »<sup>18</sup>. Comme à l'état de nature les hommes solitaires sont estimés prati-

---

15. *Ibid.*

16. *Lév.*, chap. XIV ; *De cive*, I, 7, français, p. 96.

17. *Lev.* anglais, p. 161.

18. *Ibid.*, p. 150.

quement égaux, seule l'union fait la force. Le pouvoir étant dans la capacité de former une coalition, de conjuguer des forces, il s'agit d'abord de s'attacher des hommes (serviteurs ou amis) disposant eux-mêmes d'un pouvoir, avec leur consentement<sup>19</sup>. Hobbes énumère alors les divers moyens de s'attacher les hommes. Ainsi la réputation d'avoir du pouvoir est un pouvoir, la popularité est un pouvoir et toute qualité qui assure l'amour des hommes, leur crainte, et la réputation d'être aimé ou craint, la réputation de prudence, le fait d'avoir du succès, de la chance, la beauté qui permet d'obtenir la faveur des femmes, voire la science, mais modestement... Mais surtout Hobbes écrit : « *Also Riches joynded with liberality, is Power.* » Les richesses permettent en effet de s'attacher les hommes, donc leurs pouvoirs. L'accumulation indéfinie de pouvoir peut donc s'appuyer sur, et rendre possible une accumulation également sans limite de biens. Si la rareté des biens et la nécessité de s'en assurer la jouissance imposent l'accumulation de pouvoirs pour s'en saisir, la quête indéfinie du pouvoir impose l'accumulation de richesses. Mais la richesse n'est pouvoir que si elle est répandue sur les autres. Il n'y a cependant pas trace du pouvoir d'achat *de biens* que la richesse confère : la libéralité consiste à déverser dons, assistance, dans son entourage. La vision hobbesienne reste celle, aristocratique, de la dépense. En revanche, en l'absence de *liberality*, la richesse expose son détenteur à l'agression<sup>20</sup>. L'avarice, l'accumulation de richesses pour elles-mêmes, est donc une faiblesse.

Lorsque Adam Smith dans la *Richesse des nations* livre sa théorie de la valeur<sup>21</sup>, il fait du passage à la division du travail et à une société échangiste la rupture fondatrice : avant la division sociale du travail, la valeur d'usage régnait ; la division du travail établie, la valeur d'une marchandise pour celui qui la possède et ne veut pas l'utiliser ou la consommer lui-même, mais l'échanger, est la quantité de travail

---

19. Le consentement prend chez Hobbes un sens particulier : une convention fondée sur la crainte du recours à la violence est valide (convention à payer une rançon par exemple).

20. « [...] *without liberality, not so ; because in this case they defend not ; but expose men to envy, as a prey* » (*Lev. anglais*, p. 150 ; *Lév.*, p. 82).

21. A. Smith, *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of nations* (1776), éd. R. H. Campbell, A. S. Skinner, W. B. Todd, Oxford, University Press, 1976, vol. I, livre I, chap. 5.

qu'elle lui permet « d'acheter ou de commander ». C'est alors que Smith critique la position de Hobbes sur la relation entre richesse et pouvoir :

*Wealth, as Mr Hobbes says, is power. But the person who either acquires or succeeds to a great fortune, does not necessarily acquire or succeed to any political power, either civil or military. His fortune may, perhaps, afford him the means of acquiring both, but the mere possession of that fortune those not necessarily convey to him either. The power which that possession immediately and directly conveys to him, is the power of purchasing; a certain command over all the labour, or over all the produce of labour which is then in the market.*<sup>22</sup>

Pour Smith, la richesse est pouvoir, mais « pouvoir d'achat » et précisément pouvoir d'achat *de travail*, directement ou indirectement. Il s'agit là d'un moment décisif de la formation de l'économie politique, la première étape dans l'élimination du pouvoir au profit de l'échange : alors que pour Hobbes, la rupture fondatrice est la formation politique du lien social par un contrat social, pour Smith la rupture fondatrice est la formation de la division du travail et le lien social est tissé par l'échange. Il s'agit aussi d'un moment essentiel dans la prise en compte d'un tout autre pouvoir, non plus pouvoir sur les hommes, mais sur la nature : le travail. Le pouvoir devient pouvoir d'achat, mais d'achat de travail, donc d'un pouvoir sur la nature (ou du résultat de ce pouvoir).

### *1. 3. Hobbes, la formation des coalitions et la relation d'agence*

Les économistes s'intéressent aux contrats, particulièrement aux contrats incomplets. Ils réfléchissent aux moyens d'obtenir d'un individu ou d'une entreprise un certain comportement. D'où le développement d'une théorie du gouvernement des actions d'autrui, donc du *pouvoir*, par l'emploi d'incitations plutôt que par l'usage du contrôle et de la coercition. L'analyse économique contemporaine s'appuie sur la théorie de l'agence (ou des relations principal-agent, une théorie du

---

22. *Ibid.*, p. 48. Ce n'est pas exactement la phrase de Hobbes (« *Riches joynded with liberality, is Power* », voir *supra*).

mandat) qui étudie, du point de vue du principal, ses moyens d'obtenir d'un agent telle action dans des conditions (effort quantitatif et qualitatif) aussi proches que possible de l'optimum. Cette théorie débouche sur une théorie des organisations comme nœud de relations d'agence. De nos jours, dans toute organisation hiérarchique, l'art d'obtenir des agents une action désirée par la direction sans recourir aux méthodes traditionnelles du type « militaire » (commandement et contrôle) est devenue central. D'où l'intérêt des économistes pour les coalitions et les collusions. Dans ce cadre, la question de la *collusion* de sous-groupes d'agents au sein de cette coalition est cruciale et les institutions d'une organisation sont considérées comme un moyen d'éviter les collusions. Cette problématique est typiquement hobbesienne. Hobbes en effet étudie les coalitions et leurs formes ; il analyse particulièrement les coalitions autoritaires, la république devant être une coalition de ce type, leur constitution. Il est particulièrement conscient du rôle néfaste des collusions internes, surtout lorsqu'elles prennent une forme hiérarchique, et du rôle des institutions pour éviter ce danger. En outre, étudiant l'institution de la république, cette « grande coalition », il la fonde sur un contrat d'agence, certes d'un type particulier.

### *1. 3. 1. Coalitions et collusions*

La force d'une coalition (comme de toutes choses naturelles ou artificielles) est ce qui lui permet de perpétuer son être, d'éviter la mort : son *conatus* ou *endeavour* par conséquent. Il s'agit d'une capacité à maintenir sa cohésion, un problème interne, et de ce qui lui permet de s'imposer face à l'extérieur. Sur quoi se construit cette force ? Mis à part la question du nombre des coalisés, cette force dépend du type de coalition. Il en existe deux grands types : 1) la simple association (*societas*) résultant d'un accord (*Consensio, Consent*) « quand les volontés de plusieurs concourent à une même action<sup>23</sup> ; 2) l'*union* que nous

---

23. *Elements*, I, XII, 7, p. 72 ; *Éléments*, p. 168.

pouvons nommer une coalition autoritaire<sup>24</sup> où toutes ces volontés sont incluses dans une seule volonté<sup>25</sup>.

Ces deux types de coalitions n'ont pas la même force, ni dans les rapports internes pour assurer la paix entre leurs membres, ni dans les rapports avec l'extérieur pour assurer la défense et la victoire face au reste du monde. L'*union* ou coalition autoritaire ajoute quelque chose de plus à un pacte d'association visant à la paix et à l'assistance mutuelle, au bien commun, elle ajoute un « élément de peur » qui empêche la dissolution de ce pacte d'association lorsque le bien privé entre en conflit avec le bien commun<sup>26</sup>. On comprend pourquoi une coalition autoritaire tient, tandis que les pactes de paix ou d'association ne tiennent pas alors même qu'ils sont au profit de toutes les parties. *Le contrat social* qui donne naissance à la république est de la nature des conventions qui constituent les coalitions autoritaires. Sa force sera accrue par le nombre et parce qu'au niveau de l'ensemble de la communauté, l'*union* est générale, unique.

Reste à savoir comment s'opère l'inclusion de toutes les volontés en une seule qui détient les pouvoirs de tous. Hobbes a profondément modifié sa position sur la question entre les *Elements of Law* et le *De cive* d'une part, le *Léviathan* d'autre part. Dans un premier temps, en effet, Hobbes pose que tous les hommes, par convention, s'engagent à obéir aux commandements (de faire ou de ne pas faire) d'un même homme ou d'un même conseil, déterminé et nommé par tous<sup>27</sup>. Lorsqu'il s'agit d'un conseil, Hobbes précise qu'ils conviendront (une convention additionnelle) que la décision du conseil sera exprimée à la majorité des membres. Et quand un homme s'oblige (par une convention) à se soumettre à la volonté d'un autre, c'est aussi sa force, ses moyens d'action (*strenght and means*) qu'il abandonne à cet autre. Celui-ci, détenant les pouvoirs de tous, peut donc par la terreur qu'il inspire (une menace parfaitement crédible) fusionner toutes les volontés en une volonté unique, imposer la paix.

---

24. Hobbes parlera aussi de « systèmes réglés » (Lév., chap. XXII).

25. *Elements*, I, XII, 8, p. 72 ; *Éléments*, p. 168.

26. « *An element of fear, to prevent accord on peace and mutual assistance for a common good from collapsing in discord when a private good subsequently comes into conflict with the common good* » (*De cive*, V, 4, anglais, p. 71).

27. *Elements*, I, XIX, 7, p. 106-107 ; *Éléments*, p. 222-223.

Dans le *De cive* l'analyse est déjà différente. D'abord chacun s'engage à *ne pas résister* à la volonté de cet homme ou de ce conseil auquel il s'est soumis, à lui prêter assistance (par ses richesses et ses forces) contre quiconque, sauf lui-même – chacun garde le droit de ses défenses contre la violence. Chacun transfère le droit sur ses pouvoirs (« *the Right to his strength and resources* »), non le pouvoir lui-même – ce serait impossible, explique Hobbes. Ce transfert ne peut donc être obtenu qu'en s'obligeant à ne pas résister. En second lieu, il n'y a aucune convention avec celui qui deviendra le souverain, homme ou assemblée, mais chacun s'engage envers chacun : « *each of them obligates himself, by an agreement with each of the rest* »<sup>28</sup>.

Ainsi se forme une *union*, une personne civile (*persona civilis*), précise-t-il dans le *De cive*, un corps politique (*body politic, corpore politico*), une cité (*Civitas*) ou république. Mais si toutes les cités sont des unions, des *persona civilis*, la réciproque est fautive. Il est des unions qui ne sont pas des cités ou républiques. Tel est le cas lorsque certains hommes constituent une volonté commune pour mener certaines actions communes en vue de leur bien commun ou pour le bien commun de la cité (gouvernement subordonné, conseil, commerce). On nomme ces unions des « *corporations* »<sup>29</sup>. Ce sont des « unions subordonnées » ou des corps politiques subordonnés dans la mesure où leur pouvoir sur leurs membres doit être permis par la cité. Mais est-il tolérable qu'existent, au sein d'une cité, des « unions », des coalitions autoritaires qui ne soient pas autorisées par la cité, donc pas subordonnées ? C'est une question cruciale sur laquelle nous reviendrons.

### 1. 3. 2. La république comme coalition « autoritaire »

Dans le *Léviathan*, la notion d'autorité prend un sens nouveau, décisif pour l'institution de la république<sup>30</sup>. Dans le chapitre XVI, Hobbes traite de la représentation, révolutionne ses conceptions antérieures du contrat social et édifie les bases de notre conception du politique.

---

28. *De cive*, anglais, p. 72-73 ; français, p. 144-1455.

29. *Elements*, I, XIX, p. 224.

30. Voir en particulier Y.-C. Zarka, *Hobbes et la pensée politique moderne* (1995), Paris, PUF (Quadrige), 2001.

L'autorité, *Authority* (*auctoritas*<sup>31</sup>), signifie le droit d'accomplir une action, soit pour soi-même, soit pour autrui que l'on « personnifie »<sup>32</sup>. Hobbes renvoie au latin *persona*, le masque ou celui qui le porte et ainsi personnifie. Est une personne celui qui accomplit des démarches en son nom (personne naturelle) ou au nom d'autrui (personne artificielle). Dans ce dernier cas, on l'appelle « a *Representer*, or *Representative*, a *Lieutenant*, a *Vicar*, an *Attorney*, a *Deputy*, a *Procurator*, an *Actor*, and the like »<sup>33</sup>. La constitution d'une telle personne artificielle est réalisée par une *commission* ou autorisation, un contrat de mandat ou de stipulation pour autrui en droit privé français, un *contrat d'agence* pour retenir l'expression de la théorie économique contemporaine. Celui qui agit par autorité, la personne, « est alors l'acteur » (*actor* en anglais et en latin), soit le mandataire ou l'agent. Celui qui est représenté est l'auteur (*author*), soit le mandant ou le principal<sup>34</sup>. Il y a peu de choses, explique Hobbes, qui ne puissent être ainsi personnifiées « *by fiction* » ; il faut un auteur, un mandat (« *Commission, or Licence* ») donné par celui-ci, il faut l'acteur qui agit par l'autorité ainsi reçue. Des choses inanimées peuvent être personnifiées, mais seul le propriétaire ou gouverneur de ces choses peut le faire et donc cette délégation d'autorité suppose le gouvernement civil, puisqu'il n'y a pas de propriété sans État. Il en va de même des enfants, des fous. Tel est encore le cas des idoles ou faux dieux, de Dieu lui-même (par Moïse, puis par Jésus).

Une multitude peut être représentée par un acteur, chaque individu lui donnant autorité : « *Every man giving their common Representer, Authority for himselfe in particular ; and owing all the actions the Representer doth, in case they give him Authority without stint* »<sup>35</sup>. « *Wiuthout stint* », sans restriction. La multitude ne devient une personne que si chacun a donné autorité à un individu (ou à une assemblée). La per-

---

31. Dans la version latine Hobbes emploie *auctoritas* qui correspond au mot anglais, voir P. Dockès, « De la nécessité de la représentation chez Hobbes », *Le concept de représentation dans la pensée politique*, actes du colloque d'Aix-en-Provence, mars 2002, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003.

32. *Lév.*, p. 163, p. 179 ; *Lev. anglais*, p. 218.

33. *Lev. anglais*, p. 218.

34. *Lév.*, p. 163 ; *Lev. anglais*, p. 218.

35. *Lev. anglais*, p. 221.

sonne est l'ensemble d'individus devenu corps et la personne qui les représente. Je ne pense pas qu'il y ait cependant ambiguïté dans l'emploi du mot personne : la multitude ne devient une personne que si chacun est représenté par une seule et même personne ou, dans les termes de Hobbes, ce n'est pas l'unité des représentés, mais l'unité du représentant qui fait la personne une<sup>36</sup>. Hobbes insiste sur l'idée qu'il n'y a constitution d'une personne artificielle que par l'existence d'un unique représentant, qu'un ensemble d'individus ne devient pas une personne (morale) par une simple association. La convention d'autorisation (ce contrat d'agence) par consentement de tous donne l'autorité à un seul, sans restriction, et transforme le multiple en unité, constituant un corps<sup>37</sup>. Il y a constitution d'une coalition autoritaire dans la mesure où les pouvoirs de tous sont entre les mains d'un seul parce qu'il les représente tous. L'acteur autorisé par ces multiples auteurs devient eux, mais en personnifiant les membres de la coalition, d'une certaine façon il les dépersonnifie en agissant pour eux, en décidant pour eux, en les soumettant à ses décisions, en les obligeant à l'obéissance.

Dans le *Léviathan*, le contrat social est une relation d'agence particulière puisqu'elle porte sur la quasi-totalité des pouvoirs et est (presque) totalement irréversible : la convention confère à l'agent un pouvoir d'agir au nom, en lieu et place des principaux, général et irrévocable, et la responsabilité des principaux est donc totalement engagée par l'agent qui le représente. Ce représentant n'est pas contrôlé par ces mandants, mais les contrôle tous<sup>38</sup>. Et ce contrat n'a de force que de ce qu'il institue, l'État. Le contrat social n'est pas signé par le souverain, mais est une convention que chacun établit avec chacun sous l'empire d'une crainte réciproque, et s'il a une durée indéfinie – il finira cependant par s'effondrer –, c'est toujours sous l'effet de la crainte, même si celle-ci a changé d'objet – elle est devenue crainte de l'État. En introduisant dans le *Léviathan*<sup>39</sup> le concept de convention d'autorisation, Hobbes évite l'impossible, selon lui, succession de deux pactes, un pacte d'association fondateur de la société

---

36. *Ibid.*, p. 220.

37. « Comme nous en voyons des exemples aux compagnies de marchands, aux corps de métier et aux confréries » (*De cive*, français, p. 145).

38. L. Jaume, *Hobbes et l'État représentatif moderne*, Paris, PUF, 1986, p. 91-92.

39. Ce n'est pas encore le cas dans le *De cive*.

(*pactum societatis*), suivi d'un pacte de subordination (*pactum subjectio-nis*), que l'on peut retrouver dans les premières conceptions contractualistes, chez Grotius, et qui se retrouvera encore chez Pufendorf et Barbeyrac. C'est seulement dans le *Léviathan* que Hobbes relie l'autorisation à la constitution d'une coalition ou d'un corps politique. Dans les *Éléments de la loi naturelle* comme dans le *De cive*, la constitution d'une union, d'un corps politique, se fait par le consentement de tous à se soumettre au commandement d'un individu ou d'un conseil<sup>40</sup> ou par l'abandon par chacun de ses pouvoirs, un transfert de droit qui entraîne l'obligation de ne pas résister à la volonté de cet homme ou de ce conseil – il ne reste donc d'actif qu'un seul pouvoir, celui du souverain<sup>41</sup>.

Hobbes met en scène la formation du contrat social, une description a-historique, seulement théorique<sup>42</sup>. La multitude formée d'individus, non organisée, ne constitue pas une communauté pré-existante : le peuple ne précède pas le contrat social. Ces individus s'assemblent. À la majorité, ils votent un texte qui confie « tout leur pouvoir et toute leur force à un seul homme, ou à une seule assemblée, qui puisse réduire toutes leurs volontés, par la règle de la majorité, en une seule volonté ». Cela revient à « une convention de chacun avec chacun passée de telle sorte que c'est comme si chacun disait à chacun : *j'autorise cet homme ou cette assemblée, et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit et que tu autorises toutes ses actions de la même manière* »<sup>43</sup>. D'où procède la règle majoritaire ? Dans les *Éléments*, il s'agit d'une institution originaire comme l'est la démocratie qui n'est pas définie autrement que par cette règle<sup>44</sup>. Dans le *Léviathan*, la règle de la majorité est seulement implicite<sup>45</sup>.

Le *Commonwealth* est dès lors institué, il s'impose à tous, même à ceux qui auraient voté contre – ceux qui s'opposent à ce qui a été convenu s'excluent d'eux-mêmes et, se retrouvant sans la protection

---

40. *Éléments*, I, XIX, 7, p. 222.

41. *De cive*, français, p. 144-145.

42. Le passage essentiel se trouve dans *Lev.* anglais, p. 227-228, et *Lév.* p. 177-178.

43. *Lév.*, p. 177.

44. Hobbes l'explique dans les *Éléments*, II, XXI (ou II) ; *Elements*, p. 118.

45. *Lév.*, p. 179, p. 183.

de la république, ils peuvent être détruits sans injustice par n'importe qui<sup>46</sup>. Alors, mais alors seulement, la multitude fusionne en un peuple en devenant une personne<sup>47</sup>. Le paragraphe intitulé « *A multitude of men how one Person* » est décisif, mettant l'accent sur la nécessité de l'unité de la personne qui représente, de l'agent (homme ou assemblée), pour qu'il y ait transformation de la multitude en une personne. Le représentant n'ayant signé aucun contrat n'a souscrit aucune obligation à l'égard des individus. Dès lors, d'une part, « aucun de ces sujets ne peut être libéré de sa sujétion en alléguant quelque cas de déchéance »<sup>48</sup> ; d'autre part, le lien social reste fondamentalement horizontal, comme dans une association : ce sont des relations de chacun avec chacun qui sont essentielles, et non de chacun avec l'État, mais cette relation se *verticalise* puisque ainsi est généré le souverain de tous. S'il faut le consentement de la majorité des représentés pour qu'il y ait convention, celle-ci est cependant passée sous l'empire de la crainte de chacun envers chacun dans l'état de nature. Elle est aussi signée dans l'espoir qu'en sortant de l'état de nature, la paix et la sécurité de tous seront assurées et, dès lors que l'activité industrielle des hommes se développant, ils pourront « *nourish themselves and live contently* »<sup>49</sup>.

### 1. 3. 3. Les collusions ou les risques des « systèmes »

Hobbes craint fondamentalement la dissolution de la république, ce dieu mortel. D'où sa peur de la collusion, des coalitions et des corps intermédiaires, des sectes religieuses et des clans, de tout ce qui vient diviser la souveraineté, donc la dissoudre<sup>50</sup>. Hobbes parle aussi des dangers de la trop grande richesse, grâce aux monopoles, de certains particuliers, de certains sujets ou des villes trop puissantes. Que la république ainsi se divise et faiblisse, alors les dissensions entre les

---

46. *Lév.*, p. 183.

47. Déjà dans le *De cive*, le peuple n'a pas d'existence collective, n'est pas une personne civile avant que le souverain ne la porte (*De cive*, français, p. 144, p. 222).

48. *Lév.*, p. 181.

49. *Lev. anglais*, p. 227.

50. Il consacre tout le chapitre XXIX à cette réflexion.

pouvoirs, les assemblées, entre factions, entre communautés, ces coalitions internes, ces corps intermédiaires, risquent de conduire à la guerre civile<sup>51</sup>. Hobbes va donc, fondamentalement, récuser toute forme de division des pouvoirs, et tout particulièrement la séparation des pouvoirs politique et religieux. Ici nous ne nous intéresserons qu'aux risques de collusion, de formation de coalitions internes, ce qu'il nomme des systèmes.

### 1. 3. 3. 1. Les corps politiques

Dans le chapitre XXII du *Léviathan*, Hobbes analyse ce qu'il nomme *Systemes subject, Politicall, and Private*. Par « système », il entend « un nombre quelconque d'hommes réunis par le soin d'un même intérêt ou d'un même genre d'affaire »<sup>52</sup>, non pas seulement des « organisations », ni même des associations, disons toutes sortes de *groupes* (il peut s'agir de simples rassemblements). Les uns sont réglés (*Regular*) lorsqu'un homme ou une assemblée les personnifient. Ce sont des *corps* constitués, des coalitions autoritaires. Les autres ne le sont pas (*Irregular*). Parmi les systèmes réglés, les uns sont subordonnés, les autres indépendants, mais seules les républiques sont absolues et indépendantes, tous les autres systèmes sont assujettis, *doivent* l'être rationnellement. Et parmi ces derniers, les uns sont politiques, c'est-à-dire *établis par l'autorité du pouvoir souverain*, et les autres privés, étant entendu que ces derniers soit sont fondés par les sujets entre eux, soit reçoivent leur autorité d'un pouvoir étranger.

En ce qui concerne les corps politiques (*Bodies Politique, Corpora Politica*), il n'y a pas, il ne saurait y avoir de corps politique qui ne procède pas du, qui ne soit pas assujetti au souverain. Ces corps politiques (organes politiques destinés au gouvernement des villes ou des provinces, au conseil, à l'organisation du commerce) n'ont en aucun cas délégué une fraction de leur pouvoir au souverain, ils n'ont aucune légitimité si ce n'est celle qui leur vient du souverain : ils ne sont jamais institués par de « petits » contrats sociaux qui *autoriserai*ent un

---

51. *Lev. anglais*, p. 187.

52. *Lév.*, p. 237 ; *Lev. anglais*, p. 274.

représentant, mais sont « établis de par l'autorité du souverain »<sup>53</sup>. À l'exception de la république, il n'y a donc aucune auto-institution possible d'un corps politique, et la république n'est jamais une construction de corps politiques ou de familles existant antérieurement à elle. Cela explique l'insistance de Hobbes à partir de la multitude lorsqu'il analyse l'institution de la république. L'existence d'un lien direct entre les individus à la base et le souverain qui les personifie et les gouverne le conduit à récuser les corps politiques intermédiaires qui ne procéderaient pas du souverain et l'idée d'un État construit comme une coalition de coalitions.

### 1. 3. 3. 2. Le danger des coalitions privées

Hobbes distingue les systèmes *réglés* qui sont une *personne* (ce qui suppose un représentant qui peut agir en leur nom, leur imposer des lois internes) et ceux qui ne le sont pas. Au sein des premiers, nous avons vu que les corps politiques n'existent que dans la mesure où ils ont reçu une délégation de l'État. Mais il existe des *systèmes* réglés privés constitués par les sujets entre eux (des « petites » coalitions autoritaires) ou par l'autorité de l'étranger.

Alors que généralement tout ce qui n'est pas interdit par la loi est permis (c'est le « libéralisme » de Hobbes), ici la charge de la preuve est retournée : tout ce qui n'est pas permis est illicite<sup>54</sup>. Finalement seules les familles sont licites, familles au sens large comprenant les *servants*. Toutefois le nombre de serviteurs ne doit pas être exorbitant, car elles deviendraient des factions dangereuses pour la république. Les autres « petites coalitions » autoritaires privées représentent le danger suprême. Hobbes cite les compagnies de voleurs, mendiants ou bohémiens qui mettent en cause l'ordre public. Assimilées à ces bandes, sont également citées :

*Corporations of men, that by Authority from a forraign Person, unite themselves in anothers Dominion, for the easier propagation of Doctrines, and for making a party, against the Power of the Commonwealth.*<sup>55</sup>

---

53. *Lév.*, p. 238.

54. *Ibid.*

55. *Lev. anglais*, p. 285.

Donc avant tout l'Église catholique est visée, mais aussi tous les « partis de l'étranger » particulièrement dangereux lorsqu'ils détiennent « le plus grand des pouvoirs », celui « *which is compounded of the powers of most men, united [...] in one person [...] that has the use of all their powers depending on his will* »<sup>56</sup>.

Hobbes est à peine moins sévère envers les *systèmes* non réglés, non *personnifiés*. D'abord les coalitions ou *Leagues*. Celles entre républiques sont utiles, mais à l'état de nature, qui règne entre nations, elles sont forcément précaires. Au sein d'une république, elles sont (généralement) inutiles et ont (toujours) « *a savor of unlawfull design* »<sup>57</sup>. Les *leagues* sont instituées pour la protection mutuelle ; or le *Commonwealth* est une telle alliance de tous constituée à cette fin ; ces coalitions internes sont par conséquent inutiles. On ne peut donc que les soupçonner d'être des factions, des conspirations aux desseins pernicieux, des cabales aux desseins secrets, elles visent à prendre le pouvoir sur l'État ou sur le gouvernement de la religion. Ainsi aujourd'hui des factions papistes ou protestantes et autres sectes religieuses, comme hier à Rome il en allait des plébéiens ou des patriciens, en Grèce des factions aristocratiques ou démocratiques. Toutes doivent être interdites.

## 2. L'économie de *Léviathan*

Même si Hobbes n'a pas consacré d'ouvrage spécifique à l'activité économique, dans le *Léviathan* particulièrement, il nous livre un certain nombre d'observations économiques qui sont loin d'être dépourvues d'intérêt. Il s'agit principalement du chapitre XXIV intitulé métaphoriquement « *Of the Nutrition and Procreation of a Commonwealth* », Hobbes continuant de filer la métaphore de la république comme être artificiel, d'où sa comparaison de ces activités essentielles, mais prosaïques, avec l'alimentation, la digestion, la circulation sanguine. Le plan suivi dans ce chapitre pour décrire la vie économique est remarquable de modernité. Hobbes traite en effet successivement de l'approvisionnement en biens ou de leur abondance (*plenty*), disons la

---

56. *Ibid.*, p. 150.

57. *Ibid.*, p. 286.

production et l'importation, pour étudier ensuite la répartition (*distribution*), les droits de propriété et leur transfert entre individus. En troisième lieu vient ce qu'il nomme la digestion (*concoction*), c'est-à-dire la transformation des richesses réelles épargnées en argent, la fonction de réserve étant analysée en relation à la monnaie. Il y a enfin l'acheminement (*Conveyance*), la circulation monétaire du flux nourricier dans l'ensemble du corps de la république.

### 2. 1. Produire

L'abondance de ces biens matériels<sup>58</sup> qui rendent la vie possible repose sur les dons gratuits de la nature (de la terre et de la mer, animaux, végétaux, minéraux), et sur le travail et l'*industry* des hommes. De fait, comme la nature – ou Dieu – est libérale, elle a largement pourvu les hommes de ressources primaires, c'est donc de l'*industry*, du travail, que dépend cette abondance. Les biens matériels sont soit produits sur le territoire national, soit importés en contrepartie des exportations. En effet, à l'exception des très grandes républiques, un pays ne peut disposer sur son territoire de tout le nécessaire, mais dispose de biens superflus, d'où l'échange qui fait disparaître à la fois le manque en certains biens et le superflu en d'autres. On peut se procurer les biens étrangers par l'échange, mais aussi par la guerre – une guerre juste, précise-t-il, mais il semble bien que, l'état de nature régnant toujours entre les nations, toute guerre soit juste si le souverain l'estime telle. Ou encore par le travail : il s'agit en effet d'une marchandise comme les autres, échangeable pour le profit (« *exchangeable for benefit, as well as for any otherthing* »). En effet, des républiques sans territoire ont pu accroître leur puissance (*power*) – on notera cette observation typiquement mercantiliste – soit en recourant au commerce de transit, soit en vendant des produits manufacturés dont la matière première avait été importée.

---

58. Hobbes dit d'abord « *materials* », ce qui fait référence aux matières premières, puis parle de « *Matter of this Nutriment* » et précise « *commonly called commodities* » (*Lev. anglais*, p. 295).

## 2. 2. Répartir

En second lieu vient la distribution, soit la répartition entre les individus de cette richesse matérielle, et donc prioritairement la question des droits de propriété, la détermination du mien et du tien. Hobbes, toujours attentif à définir rigoureusement, fait de la propriété le droit d'interdire l'usage du bien à tout autre sujet – mais pas au souverain<sup>59</sup>. Il rappelle qu'à l'état de nature, il n'est pas de droit de propriété si ce n'est que toute chose est à celui qui la prend et peut la conserver par la force, un état qui est « *neither property, neither community* »<sup>60</sup>, ni la propriété privée, ni la propriété collective, qui est *Uncertainty* et donc conduit à une guerre généralisée. Or Hobbes a démontré l'impossibilité de construire un système de droits de propriété de façon décentralisée par consentement mutuel, système qui devrait être nécessairement égalitaire. Dès lors, il revient exclusivement à la république, quel qu'en soit le type, et précisément au souverain, de déterminer la répartition des droits de propriété : « *The Distribution [...] belongeth in all kinds of Common-wealth to the Sovereign Power.* »<sup>61</sup> Le souverain détermine « le mien et le tien » et fait respecter la répartition entre les individus de toutes les richesses matérielles<sup>62</sup>. Hobbes s'appuie sur Cicéron pour affirmer que même un aussi passionné partisan de la liberté fait dépendre toute propriété de la loi de la cité<sup>63</sup>. S'il s'agit d'abord d'une répartition originaire, il s'agit également d'une capacité discrétionnaire d'intervenir à tous moments dans la répartition actuelle.

La loi établit donc « *the right distribution* » des biens matériels : la répartition est juste, car conforme à la loi (les Grecs nommait la répartition « *nomos* », c'est-à-dire la loi, rappelle-t-il). Si la justice revient à

---

59. *Lév.*, p. 265 ; *Lev. anglais*, p. 297.

60. *Lev. anglais*, p. 296.

61. *Ibid.*, p. 295-296.

62. *Materials* ne signifie pas seulement les matières premières, mais ici toutes les richesses matérielles, tous les biens, comme le précise la version latine (*Lév.*, p. 262, note 16 de Tricaud).

63. *Lev. anglais*, p. 296.

donner à chacun ce qui est sien, « *distributing to every body his own* »<sup>64</sup>, ce qui est sien est ce qui est attribué par la loi. Le juste est par conséquent libre de tout critère d'égalité, de toute idée de justice commutative ou distributive, de toute relation au travail effectué (on est donc très loin de la position de Locke) : le seul critère est la décision du souverain. Cela concerne d'abord la répartition originelle des terres. Elle est faite par l'État de façon discrétionnaire (« *arbitrary distribution* »), d'où les exemples historiques tirés de l'Ancien Testament et celui de Guillaume le Conquérant. Le souverain répartit les terres selon ce qu'il estime – lui, et non pas tel ou tel individu, tel ou tel groupe, insiste Hobbes – « *agreeable to equity, and the common good* »<sup>65</sup>, et en cette matière particulièrement importante comme en toute autre, en agissant ainsi, il agit par autorité, c'est-à-dire comme l'*actor*, l'agent de chacun des *authors* et de tous : il est le peuple. Nul ne peut aller contre, ni par la force ni même par la parole, même s'il arrive que le roi ou la majorité d'une assemblée aient cherché à satisfaire quelque passion, trompant la confiance des sujets ou des citoyens. Le souverain pourrait alors enfreindre l'équité et la loi de nature. Hobbes ajoute qu'il précisera ultérieurement quand ce serait le cas. S'il se garde bien de le faire, les phrases qui précèdent nous permettent de comprendre qu'il s'agit de situations où il dévie du pacte d'autorité, c'est-à-dire lorsque, au lieu d'agir en raison pour le bien commun, il ne se comporte pas en agent fidèle, lorsqu'il manque à la confiance des principaux en favorisant certains des siens (membres de l'assemblée), lui-même ou tel individu ou tel groupe par opportunisme. Il dévie du pacte, mais ne le rompt pas.

L'État, lorsqu'il répartit les terres, pourrait s'en réserver une fraction pour subvenir à ses dépenses. Dans un monde idéal où le souverain serait sans passions, absolument rationnel, où il gérerait parfaitement ses comptes, où il n'y aurait ni risque d'accident extérieurs, ni d'intervention de nations rivales, ce serait une solution envisageable. Mais dans la réalité, ce serait fort dangereux, la république pouvant se trouver brutalement sans fonds alors même qu'elle est confrontée à un

---

64. *Ibid.*, p. 298. Hobbes écrit : « *Iustitiam (consequenter) esse cuique distributionem sui definiverunt* » (*Lév.*, p. 263, note 30 de Tricaud). Voir *supra* l'adage « *jus suum cuique tribuere* ».

65. *Lev. anglais*, p. 296.

grave et soudain péril : « *Commonwealths can endure no diet* »<sup>66</sup>. La solution<sup>67</sup> du domaine public comme substitution à l'impôt n'est pas réaliste. En revanche, la propriété des sujets, si elle est opposable aux autres sujets, ne l'est pas au souverain. Celui-ci conserve un droit éminent sur toutes les terres. Et ce qui est vrai des terres l'est d'autres propriétés, le souverain décidant donc de l'impôt de façon discrétionnaire, en fonction des besoins qu'il estime raisonnablement être ceux de la république – même si, en cette matière comme pour la répartition des terres, le souverain manque souvent à la confiance de ses sujets. Hobbes esquisse même une distinction des divers « facteurs de production » : les terres, certaines marchandises (« *some few commodities* ») et ce que nous pourrions nommer le « capital humain », cette propriété naturelle qu'est la possession d'un art utile – et il ajoute qu'il n'est pas d'art au monde qui ne soit nécessaire à l'existence ou au bien-être de presque tous les individus<sup>68</sup>.

À la fois sur les plans théorique et pseudo-historique, la répartition des droits de propriété constitue un premier temps. Le second temps, celui de l'échange<sup>69</sup>, permet la distribution<sup>70</sup> des « *materials* » (des richesses réelles, matérielles) ou plus précisément du surplus disponible – « *men distribute that which they can spare* », donc ce qui reste au-delà de ce qui est nécessaire à la reproduction ou auto-consommé, voire une valeur ajoutée, et ce surplus n'est pas une épargne, nous y viendrons. Cette distribution suppose l'échange ou transfert interindividuel de droits de propriété, et donc le recours au

---

66. *Ibid.*, p. 298 ; *Lév.*, p. 265.

67. Solution que recommandera encore Léon Walras (P. Dockès, *La société n'est pas un pique-nique : Léon Walras et l'économie sociale*, Paris, Economica, 1993, p. 172).

68. *Lév.*, p. 266-267 ; *Lev.* anglais, p. 299.

69. J'observe en passant que tel est précisément le programme de Léon Walras – et peut-être pas par hasard, son père, Auguste Walras, étant un grand connaisseur de Hobbes –, d'où la priorité de son économie sociale sur l'économie pure, même si c'est un peu plus compliqué.

70. *Distribution* ou *to distribute* (mal traduit par « partager ») est le terme de l'économie politique depuis Turgot et J. B. Say (qui distingue production, distribution et consommation), et jusqu'à nous. Hobbes utilise le terme *distribution* aussi bien pour ce qu'il est convenu de nommer en français la répartition (en fonction des droits de propriété) que pour la distribution proprement dite, disons l'échange.

contrat mutuel (« *exchange and mutuall contract* »)<sup>71</sup>. Au-delà de la répartition des propriétés sur les terres, sur quelques « *few commodities* » et sur les « *natural properties* », il importe à la *Sustention* de la république qu'il puisse y avoir distribution de ce surplus par des transferts mutuels de ces droits de propriété. L'intervention de l'État est donc nécessaire, pour donner force aux contrats, nous le savons, mais également pour établir les règles contractuelles (instituer le marché), c'est-à-dire « *to appoint in what manner, all kinds of contrats between subjects, (as by selling, exchanging, borrowing, lending, letting, and taking to hire)* »<sup>72</sup>.

### 2. 3. *La mise en réserve du surplus et l'argent*

Quant à ce que Hobbes nomme la digestion (*Concoction*), il s'agit de la réduction de tout ce qui n'est pas immédiatement consommé, donc ce qui est épargné ou mis en réserve pour l'avenir sous la forme de quelque chose de même valeur, mais aisément stockable et transportable, l'argent. Hobbes précise les fonctions de mesure et de réserve de la monnaie. Entre républiques, seules les monnaies d'or et d'argent, dont la valeur leur est une mesure commune qu'aucune ne peut modifier à son aise, permettent la mise en réserve et la circulation des richesses réelles, seules elles prolongent les bras des républiques en leur permettant d'agir à l'étranger. En revanche, à l'intérieur d'une république, qu'importe la matière dans laquelle est faite la monnaie, et même si elle ne tient sa valeur que de la frappe locale (« *the stamp of the place* »), elle permet l'échange et la circulation des biens meubles ou immeubles, de place en place et d'homme à homme « *nourishing (as it passeth) every part (of the Commonwealth)* »<sup>73</sup>.

La circulation monétaire est donc l'équivalent de la circulation sanguine de la république ; la monnaie, comme le sang, est faite des fruits de la terre, n'est que la transformation des richesses réelles, et comme le sang elle nourrit tous les membres du corps de cet homme artificiel, la république. Nous avons plus qu'une métaphore, une ana-

---

71. *Lev. anglais*, p. 299.

72. *Ibid.*

73. *Ibid.*, p. 300.

logie entre monnaie et sang<sup>74</sup> en voie de devenir classique. L'échange, les contrats mutuels donc, et la circulation monétaire donnent vie au corps de la république en nourrissant tous ses membres. On comprend qu'à l'état de nature l'impossibilité d'établir un système consensuel de droits de propriété et d'échange de ces droits par contrats soit une cause de l'état dramatique de la vie des hommes. Si la nécessité de donner force aux contrats est d'abord politique (les pactes de paix ne tiennent pas à l'état de nature), elle est aussi économique.

*2. 4. Les échanges et la circulation monétaire, la conveyance et le rôle de l'État*

Hobbes appuie l'échange contractuel de chacun à chacun à une circulation monétaire orientée par l'État. Il retrouve ainsi une articulation entre *verticalité* et *horizontalité* comparable à celle qui constitue l'essence du contrat social. Le lien économique entre les divers éléments qui constituent la république se développe dans les deux directions horizontale et verticale. En effet, l'échange se fait de place en place et d'homme à homme (horizontalité). Cependant, lorsqu'il s'agit d'étudier les voies et conduits et le moteur de la circulation monétaire, Hobbes, développant son analogie sanguine, explique qu'il en va comme des veines qui amènent le sang au cœur (et cela par les percepteurs, receveurs et trésoriers de l'État) et des artères qui le renvoient vers les différents membres du corps, vers les individus (par les trésoriers et payeurs des dépenses publiques de toute nature). L'État joue le rôle du cœur, vers lui convergent les recettes et de lui partent les dépenses, vivifiant l'ensemble des membres qui constituent la république. Nous sommes donc en présence conjointe d'échanges d'équivalents de chacun avec chacun et d'une circulation monétaire qui est perception de recettes par les caisses publiques d'un côté et dépenses publiques de l'autre. Dans ce second cas, s'il y a circulation, il n'y a pas échange : c'est évident en ce qui concerne les recettes, mais également les dépenses publiques qui sont généralement des libéralis-

---

74. William Harvey a publié son *Exercitatio anatomica de motu cordis et sanguinis in animalibus* en 1628 et la comparaison devient rapidement classique.

tés de nature diverse, non principalement des paiements des marchandises achetées.

#### 2. 4. 1. Une économie contractuelle

L'État ne régit pas directement les échanges. La liberté des échangistes, nous l'avons vu, est spécifiquement désignée par Hobbes lorsqu'il traite des libertés :

La liberté des sujets ne réside [...] que dans les choses qu'en réglementant leurs actions le souverain a passé sous silence, par exemple la liberté d'acheter, de vendre, et de conclure d'autres contrats les uns avec les autres ; de choisir leur résidence, leur genre de nourriture, leur métier, d'éduquer leurs enfants comme ils le jugent convenable, et ainsi de suite.<sup>75</sup>

Cette économie marchande est définie largement. Pour Hobbes, tout s'achète et se vend, tout a son prix, l'honneur comme les draps ou les chevaux. Et en particulier, nous l'avons dit, le pouvoir d'un homme aussi bien pour se mettre sous la protection d'un puissant que pour acquérir les pouvoirs d'un autre individu, que ce soit sous la forme noble et honorable (un lien de type suzerain-vassal) ou sous la forme servile du salariat. Nous n'y reviendrons pas. Il faut également rappeler que les prix acceptés par les contractants, quels qu'ils soient, quel que soit leur rapport de force – pas seulement économique, également par l'emploi de la violence –, est le *juste prix*. Il n'y a pas là l'idée que le prix du marché, d'un marché concurrentiel, est juste parce qu'il est équilibré, « libre » ou épuré des rapports de force. Tout au contraire ! Il y a l'idée qu'à l'état de nature, ou dans la société civile lorsque l'État est indifférent, le juste est la loi des parties<sup>76</sup>, selon les rapports de force par conséquent. Il est bien entendu que lorsque l'État n'est pas indifférent, et se saisit du domaine, le juste est ce qu'il veut et, en matière de prix, le tarif qu'il fixe.

Si nous sommes en présence d'une économie marchande, l'État ne se contente pas de donner force aux contrats, il fixe les règles

---

75. *Lév.*, p. 224 ; *Lev. anglais*, p. 264.

76. *Lév.*, p. 151.

contractuelles, les contrôle, et il se réserve d'intervenir à sa guise, souverainement. Tel est le cas, tout particulièrement, en ce qui concerne le commerce extérieur. Ce qui n'a rien d'étonnant au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. L'État détermine les places et les biens, pour lesquels l'échange avec l'étranger est possible, accordant ou refusant son autorisation afin d'éviter que la recherche du gain ne conduise à exporter des biens qui seraient autant de moyens de renforcer les autres républiques et à importer des biens préjudiciables ou simplement inutiles. Généralement, explique Hobbes, les difficultés du commerce étranger imposent l'association (« *society* ») de plusieurs négociants, chacun pouvant participer aux bénéfices au *pro rata* de sa mise (« *adventure* ») – il s'agit alors d'une véritable société de capitaux –, ou agir à son compte<sup>77</sup>. Il ne s'agit pas là de corps politiques, ni même de systèmes réglés, puisqu'il n'existe pas de représentants communs pouvant les obliger à suivre une loi commune autre que celle que se donne chacun. Cependant, pour accroître leurs gains, les sociétés commerciales peuvent chercher à obtenir un monopole, à l'achat et/ou à la vente, par privilège de l'État. Ces sociétés de marchands devenues des compagnies privilégiées sont alors des corps politiques, des corporations.

Comme toujours lorsqu'il s'agit de « systèmes », associations, sociétés, systèmes réglés ou non, corps politiques, Hobbes étudie précisément les règles de leur gouvernance. Elles sont en effet capitales soit pour que soit défini et mis en œuvre un intérêt commun des membres différent de l'intérêt de chacun, soit pour que l'intérêt individuel de chacun soit garanti. Ici, dans le cas des compagnies commerciales, la fin poursuivie n'étant pas un bénéfice commun spécifique au corps dans son ensemble<sup>78</sup>, mais le profit de chaque associé, Hobbes estime rationnel que chacun puisse connaître l'emploi qui est fait des fonds qu'il risque (« *adventures* »), participe à l'assemblée qui en décide et

---

77. « *Merchants [...] have therefore need to joyn together in one Society, where every man may either participate to the gaine, according to the proportion of his adventure, or to make his own, and sell what he transports, or imports, at such price as he thinks fit* » (*Lev. anglais*, p. 281 ; *Lév.*, p. 245).

78. S'il n'y a pas un intérêt commun à tous les associés, différent de celui de chacun d'entre eux, c'est, explique Hobbes, qu'il n'existe pas d'autre capital commun (« *common stock* ») que celui qui est constitué des profits de chacun.

soit tenu informé des comptes de l'assemblée<sup>79</sup>. Dès lors, le représentant (l'*actor* ou agent qui *personnifie*<sup>80</sup> la société) doit être une assemblée à laquelle chacun peut participer.

Le mercantiliste Hobbes présente aussi une analyse serrée des avantages et inconvénients des divers aspects du monopole, donc du privilège accordé par l'État. Le double monopole des compagnies commerciales privilégiées est profitable aux marchands qui achètent moins cher à l'étranger ou à domicile et vendent plus cher à domicile ou à l'étranger. En revanche, les populations des pays concernés en sont pénalisées : par leur monopole d'achat, les compagnies fixent les prix du travail trop bas ; par leur monopole de vente, elles fixent les prix des marchandises trop haut. Quand le monopole du marchand opère au détriment de l'étranger, ce n'est pas critiquable, mais quand il est au détriment des nationaux, Hobbes préconise le recours à la concurrence, aussi bien pour la vente des biens importés que l'achat de biens destinés à l'exportation. On notera l'unité profonde de l'économique et du politique, courante à l'époque, et particulièrement pour Hobbes. La république doit assurer la richesse des sujets, donc de l'État, et plus généralement leur bien-être, avant tout par la paix civile, mais aussi par l'encouragement de l'activité économique au détriment de l'étranger. N'oublions pas que, vis-à-vis de l'étranger, on en reste à l'état de nature. Tout ce qui est gain de l'un est perte de l'autre, dans la guerre comme dans le commerce.

#### 2. 4. 2. *L'État, cœur de la circulation monétaire*

Si les échanges marchands sont de l'ordre de la sphère privée, mais contrôlée ou, éventuellement, prise en main par l'État, celui-ci, consi-

---

79. « *The end of these Bodies of Merchants being not a common benefit to the whole Body (which have in this case no common stock, but what is deducted out of the particular adventures [...]) but the particular gaine of every adventurer, it is reason the every one be acquainted with the employment of his own, that is that every one be o the Assembly, that shall have the power to order the same ; and be acquainted with their accounts* » (*Lév. anglais*, p. 282-283). Voir N. Véron, M. Autret, A. Galichon, *L'information financière en crise*, Paris, O. Jacob, 2004, p. 21.

80. L'édition latine utilise le terme *persona* (*Lév.*, p. 247, note 90 de Tricaud).

déré comme le cœur de l'économie, doit animer la circulation monétaire du surplus et ainsi assurer la circulation, donc la *conveyance* vers ses caisses et de ses caisses aux individus. Hobbes *verticalise* ainsi les relations économiques. Les richesses ne se distribuent pas seulement de chacun à chacun, dans toutes les directions horizontales de l'échange d'équivalents entre individus, elles sont prises dans un circuit financier, polarisé par l'État cœur de l'économie monétaire, elles remontent à lui et partent de lui, elles suivent les « voies et conduits » des finances publiques.

Sur les terrains politique et économique, Hobbes est à la recherche d'un double dépassement des relations horizontales (pacte d'association d'un côté et échange ou contrats mutuels de l'autre) et verticales (pacte de soumission d'une part, et circulation monétaire animée par l'État-cœur de l'autre), de leur articulation si l'on préfère. Politiquement, il rejette la séparation entre « société civile » horizontale et relation verticale de chacun à l'État. Il le fait en rejetant la séparation entre un pacte d'association (qui instituerait une « société civile ») et un pacte de soumission (imposant un lien vertical) et en les unifiant par le concept de contrat social (une convention de chacun à chacun instituant l'*autorisation d'un* par tous). Économiquement, il montre comment la *distribution* par les transferts contractuels de chacun avec chacun est accompagnée d'une circulation monétaire spécifique canalisée et animée par l'État.

Dans le système hobbésien, le lien économique n'est pas secondaire. À l'état de nature, il était présent *en creux*, entrevu par des hommes dotés de raison, cherchant à satisfaire leurs désirs, mais il était empêché par l'absence de distinction « du tien et du mien », par l'impossibilité de donner force aux obligations contractuelles. C'était, avec la guerre généralisée évidemment, une cause de la situation misérable des hommes. Il fallait « quelque chose en plus » pour assurer la paix et permettre le développement d'une économie contractuelle, la coordination décentralisée échouant à mettre en place un système de droits de propriété et de transferts de ces droits par contrat. Il doit être bien entendu que *si* cette coordination avait pu réussir, la société aurait vécu en paix, aurait pu développer son *industry*, les arts, la vie intellectuelle *sans État*.

L'État finalement institué par ce tour de force théorique qu'est le contrat social, les obligations contractuelles ont maintenant pris force,

la société en paix se soutient de ces multiples échanges et transferts, et elle peut développer ses multiples formes de richesses. Il faut que la république soit instituée et avec elle les « institutions de marché » pour que les contrats qui dès lors peuvent se développer la soutiennent. L'État détermine de façon discrétionnaire le système des droits de propriété, garantit les contrats, produit les règles et institutions de marché, et dans cet ordre la liberté des contractants peut jouer, *mais* sans que l'État leur laisse la bride sur le cou : il les contrôle, à tous moments il peut intervenir, interdire, revoir les droits de propriétés, et c'est encore lui, enfin, qui anime la circulation par ses recettes et ses dépenses publiques.

Même si ce n'était pas la « pente naturelle » de Hobbes, cet absolutiste, ce mercantiliste étatiste n'en est pas moins le premier penseur de l'ordre contractuel : la tragédie de l'état de nature est qu'il ne puisse s'auto-instituer, mais l'État une fois institué et ayant institué la paix et l'ordre contractuel, ne suffirait-il pas que se nouent ces contrats pour que se répandent les bienfaits de la civilisation, *industry*, vie littéraire et artistique ? Non, bien sûr. L'État doit toujours « veiller au grain », contrôler ou diriger, s'imposer souverainement à l'économie, à la sphère de l'échange privé chaque fois qu'il l'estime nécessaire ou souhaitable, les républiques restant fragiles et la nutrition étant essentielle à la survie du « dieu mortel ».